Image not found or type unknown

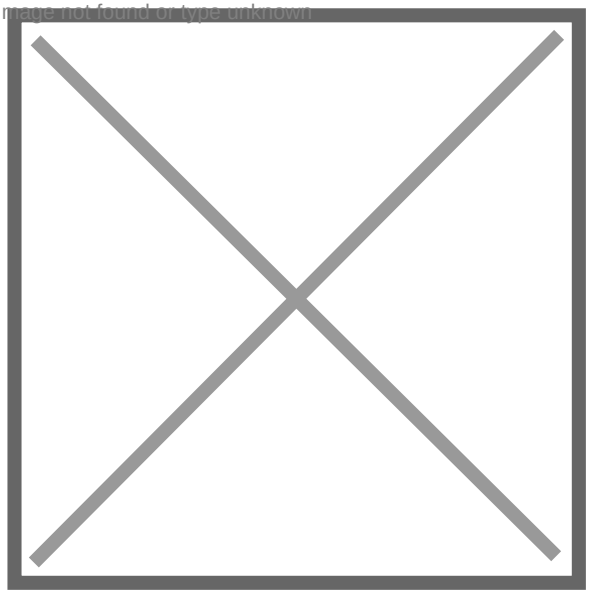

Rupture d'un cdd lors d'un changement de statut

Par **kazabandi**, le **06/10/2010** à **20:33**

Bonjour,
J'explique ma situation, j'ai signé un double contrat avec une ssii, un cdd qui a commencé le 01/09/2010, et qui se termine le 30/11/2010. Le cdi devra commençé le 01/12/2010.
Depuis le début du cdd, je suis en intercontrat, on arrive pas à me placer chez un client. Donc je commence à douter et je pense qu'ils peuvent annuler mon cdi.

Ce que je demande, si je leur demande une rupture à l'aimable (je pense ils n'attendent que ça puisqu'ils ne peuvent plus me licencier étant la période d'essai est passé), j'ai le droit ou pas de demander d'indemnités ou une transaction, étant donné avec une tel rupture ils sont protégées du prudhomme.

La raison de faire cette rupture est une autre offre qui commence le mois prochain.

Aussi j'en ai un changement de statut étudiant->salarié en cours, j'ai reçu l'avis favorable de la direction de travail et je veux passer ma visite médicale la semaine prochaine. Je sais bien que je peux pas quitter ma boite durant 1 ans seulement s'ils me licencient afin de pouvoir renouveler mon titre de séjour salarié l'an d'après. Avec une rupture du cdd à l'aimable, on accepte ou pas le renouvellement de mon titre salarié après 1 ans.

Et si je veux change d'employeur qui je doit en informer, préfecture ou ddte (le nouveau emploi que j'envisage de faire est dans un autre département)

Merci.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés